Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Recu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025



ID: 001-210101895-20250829-DEL25\_33-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

## Séance du 29 septembre 2025 N° 25/33

Membres en Exercice: 14 Présents : Procurations: 1 Votants: 13 L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu

habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 septembre 2025.

Pour: 13 0 Contre:

Abstentions:

Membres présents : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoit (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME

Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s: ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir donné à

Pascale BOSSON).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet: Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L16177-7 et L 2224-37;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération;

Considérant que la commune de Injoux-Génissiat, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est »;

Considérant la nécessité pour la commune de Injoux-Génissiat de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Injoux-Génissiat, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Injoux-Génissiat, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025





ID: 001-210101895-20250829-DEL25\_33-DE

## Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

VU l'avis du comptable public en date du 10 septembre 2025 assorti d'une demande de précision portant sur la durée de la convention ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min	0,10 € TTC / min	0,10 € TTC / min
	après 8h de stationnement	après 3h de stationnement	
	uniquement entre 8h et 20h	uniquement entre 8h et 20h	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ Confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Injoux-Génissiat après avis favorable du comptable public ;
- ⇒ **Approuve,** dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- Approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- ⇒ **Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ; Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Le Maire

Bernard FOUCART

Denis MOSSAZ